



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/INF.6
20 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Bonn, 11-22 décembre 2000

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE LA DÉGRADATION DES SOLS
DANS LES ZONES ARIDES, SEMI-ARIDES
ET SUBHUMIDES SÈCHES**

**Évaluation de la dégradation des terres arides et Évaluation
du millénaire portant sur l'écosystème**

Note du secrétariat

INTRODUCTION

1. Au fil des ans, de nombreuses parties concernées ont rappelé qu'il était nécessaire de se faire une idée précise de l'état de la dégradation des sols et des processus de dégradation à l'œuvre dans les pays touchés. Malgré l'existence de nombreuses données sur les ressources foncières, on ne dispose pas à ce jour d'un bilan précis de la situation en matière de dégradation des sols à l'échelle régionale ou nationale. Pour combler cette lacune, il faudrait procéder à une estimation de base fiable des zones arides dont les ressources sont sujettes à dégradation, ce en appliquant un cadre et des principes méthodologiques normalisés et bien acceptés susceptibles d'être mis en œuvre par les agents engagés dans la lutte contre la désertification aux niveaux national, régional et international. Les données et systèmes d'information existants relatifs aux ressources naturelles des zones arides, qui s'inscrivent ou s'inscriront dans le cadre de nombreuses initiatives, doivent en outre être harmonisés : au niveau national par le canal des systèmes et réseaux d'information nationaux; au niveau régional par l'intermédiaire d'institutions telles que les centres régionaux de télédétection; au niveau international, dans le contexte d'initiatives comme l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème ou les systèmes d'alerte avancée en matière de sécurité alimentaire.

2. Les données existantes sur l'état de dégradation des ressources ne répondent donc pas aux besoins d'un certain nombre d'utilisateurs essentiels. Au niveau national, les rares informations ne sont ni systématiques ni comparables et n'apportent pas d'indications fiables sur l'ampleur de la dégradation des ressources ni, surtout, sur les causes et les tendances de la désertification. La documentation existante n'est pas directement utilisable aux fins d'une planification nationale s'inscrivant dans le cadre d'un programme d'action national au titre de la Convention. Au niveau international, les données globales disponibles ne sont pas encore assez fines pour servir de support à une planification régionale et nationale dans l'optique de programmes d'action régionaux, sous-régionaux ou nationaux, et de plus elles ne couvrent pas certaines interactions socioéconomiques et environnementales complexes.

3. La méthodologie d'évaluation et de surveillance de la dégradation des terres est insuffisamment développée. En particulier, les méthodes de surveillance de l'impact de la dégradation des terres sur la biodiversité, les eaux internationales et les changements climatiques ne sont pas bien établies. Cela étant, la plupart des méthodes en vigueur préconisent de recourir à la télédétection et à la vérification de la réalité de terrain s'agissant du couvert végétal, ainsi que d'utiliser les cartes et relevés pédologiques de même que les données climatiques et les cartes topographiques pour ce qui est d'évaluer la vulnérabilité à l'érosion par le vent et l'eau. Par ailleurs, il est recommandé : d'utiliser les statistiques relatives à la population et aux variables socioéconomiques ainsi que de réaliser des enquêtes participatives sur le terrain afin d'analyser les grands facteurs socioéconomiques moteurs; de définir certains indicateurs de terrain devant servir de référence pour la réalisation d'évaluations à grande échelle faisant appel à la télédétection et aux données existantes; de recourir à une modélisation causale et aux systèmes d'information géographique (GIS) pour le traitement des données et variables aux fins d'intégration.

4. Les informations scientifiques et techniques nécessaires relatives à la dégradation des terres étant aussi rares que peu fiables, certaines actions ciblées s'imposent, notamment les suivantes: chiffrer l'ampleur et l'intensité de la dégradation des ressources en terres et en eau dans l'espace comme dans le temps; dresser l'inventaire des terres dégradées susceptibles d'être régénérées aux fins d'une exploitation plus productive; analyser les liens de rétroaction entre la diversité biologique et la dégradation des terres et la capacité d'adaptation de l'écosystème dans les terres arides.

I. ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION DES TERRES ARIDES

5. Certaines Parties et d'autres acteurs intéressés ont insisté sur la nécessité de disposer d'informations et d'outils méthodologiques élémentaires normalisés pour évaluer la dégradation des terres à différents niveaux. Il s'agit notamment d'évaluer l'impact de la dégradation des terres sur les écosystèmes sensibles, les eaux internationales (cours d'eau, bassins lacustres et bassins versants communs) et les écosystèmes côtiers. Avec l'aide du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le secrétariat de la Convention s'est associé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), entre autres acteurs essentiels, pour faciliter un projet sur l'évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) ayant pour double objet de déterminer l'ampleur et les tendances de la dégradation des ressources naturelles - en particulier des eaux, de la végétation et des sols - et de mettre en évidence les principaux facteurs socioéconomiques

et environnementaux moteurs à l'origine de cette dégradation. Cette initiative mondiale sera axée sur les zones touchées par la sécheresse et la désertification.

Objectifs de l'évaluation de la dégradation des terres arides

6. Le principal objectif du projet LADA est de fournir des informations et des instruments méthodologiques élémentaires normalisés pour évaluer la dégradation des terres aux niveaux national, régional et mondial. Un élément important du projet consistera à évaluer l'incidence de la dégradation des terres sur les écosystèmes sensibles et les eaux internationales, tels que les bassins hydrographiques et les bassins versants communs, et les écosystèmes côtiers. Le projet LADA portera également sur les liens entre fixation du carbone dans les terres arides et dégradation des terres.

7. L'impact de la dégradation des terres et les interactions avec les domaines d'intervention du FEM seront analysés au regard de certains indicateurs, tels que la fonction de services d'écosystème, le taux d'érosion et divers indicateurs économiques, permettant de mesurer les répercussions des différents degrés de dégradation des terres. Cette entreprise sera menée pour une part dans le cadre d'un couplage du projet LADA avec des évaluations mondiales, telles que l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème. Le projet LADA servira en outre à définir les interventions prioritaires du FEM contre le phénomène transsectoriel que constitue la dégradation des terres, en particulier dans un souci d'utilisation durable et de conservation des écosystèmes des terres arides ainsi que de gestion intégrée des terres et de l'eau à l'échelon du bassin versant.

Résultats escomptés du projet LADA

8. La principale réalisation du projet LADA sera une base de données à échelle moyenne (du millionième au deux millionèmes selon les paramètres et les zones), planétaire et géoréférencée, que pourront utiliser les décideurs nationaux responsables de la mise en œuvre des programmes d'action régionaux, sous-régionaux et nationaux. Dans cette base figureront des indications sur : les différents degrés de dégradation des ressources - dégradation effective et risques de dégradation - du couvert végétal et des types de végétation à la fois naturels et agricoles; l'érosion des sols par l'eau et le vent, les réserves de carbone et la salinisation des sols; le volume et la qualité des ressources en eau; les processus et les dynamiques à l'œuvre dans ce qu'il est convenu d'appeler les "points chauds" de la dégradation des terres, avec mise en évidence des facteurs anthropiques aussi bien directs (pratiques agricoles ou utilisation des sols, par exemple) qu'indirects (faible niveau de sensibilisation, conflits sociaux, politiques inadéquates en matière de ressources foncières et de ressources naturelles et distorsions commerciales, notamment); les paramètres liés au climat (les tendances en ce qui concerne les précipitations, la sécheresse et les catastrophes naturelles, par exemple); des directives techniques à l'intention des pays en vue d'une utilisation plus poussée de la base de données LADA, par exemple dans l'optique de la mise en place de systèmes d'alerte avancée ou de l'évaluation de l'impact de la dégradation des terres sur la biodiversité, les eaux internationales et les changements climatiques.

9. Différents types de produits seront conçus en fonction des demandes et besoins des divers utilisateurs finals, notamment des cartes d'indicateurs d'impact, des rapports, des modèles prédictifs et un système d'aide à la décision. Les principaux utilisateurs des informations ainsi

produites seront : les pays touchés par la sécheresse et la désertification; leurs centres de liaison nationaux et leurs organismes nationaux chargés de la coordination dans le cadre de la Convention; les organisations sous-régionales chargées de mettre en œuvre les programmes d'action sous-régionaux; les institutions exécutant les programmes d'action régionaux de lutte contre la désertification; la société civile et le secteur privé. Ces informations pourront également être mises à profit par les secrétariats des conventions relatives à l'environnement pour déterminer les questions et interventions prioritaires s'agissant des zones arides.

II. ÉVALUATION DU MILLÉNAIRE PORTANT SUR L'ÉCOSYSTÈME : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN VUE DE LA GESTION DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES POUR LE BIEN-ÊTRE DE L'HUMANITÉ

Raison d'être de l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème

10. Compte tenu des besoins croissants de l'humanité et des changements notables que connaissent les écosystèmes, il est impératif de faire des choix avisés dans l'optique de leur utilisation et de leur conservation. Au cours du XXI^e siècle, le défi que constitue une gestion efficace des écosystèmes terrestres ira en s'accroissant - et les conséquences d'un échec iront en s'aggravant. Faire face à ce défi passe tant par une meilleure compréhension et une meilleure connaissance de la manière dont les différents modes de vie et activités influent sur la capacité des écosystèmes à fournir les services dont dépendent les populations, que par un accès bien plus grand des décideurs aux connaissances scientifiques indispensables à la prise de décisions en connaissance de cause. En bref, les décisions en matière de gestion des ressources à tous les niveaux, mondial, national et local, doivent être fondées sur davantage d'informations.

11. L'évaluation de l'écosystème mondial est un concept propre à aider les décideurs à évaluer l'impact de différentes actions tant sur l'écosystème national que sur l'écosystème mondial. L'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème est un excellent exemple du type de coopération internationale scientifique et politique s'imposant pour promouvoir la cause du développement durable, et les Parties devraient être invitées à apporter l'appui nécessaire à cette initiative et à y prendre une part active.

12. Le secrétariat de la Convention était représenté au sein du comité directeur qui a joué un rôle essentiel dans la conception et la mise en route de l'Évaluation du millénaire (EM), et siège tant au Comité exécutif qu'au Conseil d'administration de l'EM.

Objectifs de l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème

13. L'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème est un processus quadriennal qui tend à améliorer la gestion des écosystèmes naturels ou aménagés dans le monde en contribuant à satisfaire les besoins des décideurs et du public en informations scientifiques avalisées par la communauté scientifique et à orientation pratique relatives à l'état des écosystèmes, aux conséquences des changements écosystémiques à l'œuvre et aux différents moyens d'y remédier. L'Évaluation du millénaire apportera des informations tout en concourant au renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine de la collecte de l'information. Les objectifs de l'Évaluation du millénaire sont plus précisément les suivants :

a) Améliorer sensiblement la compréhension des liens existant entre les écosystèmes et les biens et services qu'ils fournissent;

b) Accroître la capacité des ressources humaines et des institutions mondiales, régionales, nationales et locales à effectuer des évaluations intégrées des écosystèmes et à agir sur la base des conclusions en découlant;

c) Renforcer les instruments internationaux relatifs à l'environnement et améliorer les décisions des pouvoirs publics concernant l'environnement en facilitant l'accès aux meilleures informations scientifiques;

d) Appuyer la réalisation de 10 évaluations intégrées aux niveaux régional, national ou local, qui contribueront directement à la satisfaction des besoins en matière de planification et de renforcement des capacités;

e) Soutenir les efforts de la société civile tendant à promouvoir le développement durable en facilitant l'accès aux données et aux informations examinées par les pairs;

f) Accroître les incitations et les informations disponibles afin de guider la réorientation de l'action du secteur privé;

g) Élaborer des méthodes permettant d'effectuer des évaluations transsectorielles et d'intégrer efficacement les informations sur l'ensemble des échelles;

h) Recenser les grands domaines dans lesquels les incertitudes scientifiques et le caractère lacunaire des données entravent la prise de décisions et appellent un soutien accru à la recherche.

14. L'Évaluation du millénaire servira de fondement scientifique à un large éventail d'actions aux niveaux national et international destinées à faire face aux défis dans le domaine de l'environnement et du développement. Ces défis environnementaux étant interdépendants, un processus intégrateur d'évaluation est nécessaire pour attirer l'attention des décideurs sur les relations qu'entretiennent les questions relatives au climat, à la désertification, à la biodiversité, à l'eau douce, aux mers et aux forêts.

15. L'Évaluation du millénaire sera réalisée à différentes échelles spatiales. Elle donnera lieu à une évaluation à l'échelle mondiale et à 10 évaluations de l'état et de l'évolution des écosystèmes dans certaines collectivités, nations et régions. Des évaluations inframondiales sont nécessaires dans la mesure où les écosystèmes sont hautement différenciés dans l'espace et dans le temps et où une gestion avisée appelle une planification et une action locales attentives. Des évaluations locales ne sauraient suffire à elles seules vu qu'un certain nombre de processus sont mondiaux et que les biens, les services, les matières et l'énergie d'un lieu sont souvent transférés vers un autre. Les évaluations aux échelons local, national et régional seront conçues de manière à favoriser le renforcement des capacités nécessaires à une large diffusion pour adoption des méthodes d'évaluation intégrée dans d'autres régions et d'autres nations.

Destinataires

16. Les conclusions de l'Évaluation du millénaire relatives au niveau mondial intéresseront au premier chef les Parties aux conventions relatives à certains écosystèmes, à la Convention sur la lutte contre la désertification, à la Convention sur la biodiversité, à la Convention-cadre sur les changements climatiques, à la Convention de Ramsar et à la Convention sur la conservation des espèces migratoires. Un résumé destiné aux décideurs sera établi pour approbation par le Conseil d'administration de l'Évaluation du millénaire avant soumission aux organes scientifiques de ces conventions. Les Parties à ces différentes conventions détermineront ensuite quelles recommandations elles entendent intégrer officiellement à leurs processus respectifs, compte tenu de leurs besoins particuliers en informations. Les autres grands destinataires sont les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la société civile, les entreprises, les populations autochtones et les médias. Des représentants des conventions et d'autres groupes intéressés se prononceront sur les orientations et les produits spécifiques de l'Évaluation du millénaire par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil d'administration. Un groupe consultatif composé de quelque 80 personnes venant de 35 pays a été mis en place et des contacts seront établis entre l'Évaluation du millénaire et les centres de liaison nationaux des différents pays pour les conventions relatives à des écosystèmes.

Résultats escomptés de l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème

17. L'évaluation mondiale et chacune des 10 évaluations locales, nationales ou régionales permettront de répondre aux besoins en informations des décideurs :

a) En évaluant tant les conditions régnant dans les écosystèmes, les pressions s'exerçant sur eux et les tendances et changements qui y sont à l'œuvre, que les conséquences de ces changements sur la situation actuelle dans les domaines de l'économie et de la santé publique. L'Évaluation du millénaire pourrait ainsi permettre de déterminer si certains éléments donnent effectivement à penser que la capacité biologique des écosystèmes agricoles à produire des denrées alimentaires est en régression;

b) En évaluant l'état des connaissances scientifiques. L'Évaluation du millénaire pourrait par exemple aborder la question de savoir à quel point les scientifiques peuvent prédire le moment où peuvent intervenir des réponses seuils des écosystèmes - c'est-à-dire des changements soudains et remarquables - en réaction à la disparition de certaines espèces, à une augmentation des apports en azote ou à une colonisation par des espèces envahissantes;

c) En évaluant l'écosystème et les conclusions - quant aux répercussions sur l'économie et la santé publique - de certains scénarios plausibles concernant l'évolution à venir de certains facteurs moteurs essentiels tels que la population, la consommation, le climat, la technologie et la croissance économique. L'Évaluation du millénaire pourrait par exemple être l'occasion d'étudier l'aboutissement - sous les angles de la conservation de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers et d'eau douce et des disponibilités en eau salubre - de deux scénarios envisageables pour accroître la production agricole dans une région donnée : l'un privilégiant l'expansion en zone forestière et l'autre l'intensification de la production en recourant aux engrais, à l'irrigation et aux pesticides;

d) En évaluant les points forts et les points faibles des différentes mesures d'ordre décisionnel, législatif, technologique ou autre prises ou proposées aux fins d'améliorer la gestion des écosystèmes.

18. Renforcement des capacités humaines et institutionnelles. Les besoins précis en matière de capacités seront recensés durant la première année de l'Évaluation du millénaire mais les modalités d'un renforcement des capacités sont appelées à reposer sur certains éléments fondamentaux dont les suivants :

a) Amélioration des qualifications et des compétences des individus et institutions appelés à intervenir aux différents échelons de l'Évaluation du millénaire;

b) Amélioration de l'accès aux instruments techniques et modèles scientifiques afin de donner à la totalité des experts et institutions intéressés les moyens de réaliser des évaluations intégrées;

c) Amélioration de l'accès aux données et indicateurs nécessaires à la réalisation des évaluations locales et nationales;

d) Élaboration et diffusion de nouvelles approches permettant de relier les connaissances et évaluations locales aux connaissances et évaluations nationales, régionales et mondiales;

e) Expérimentation plus avant des moyens d'associer pleinement les parties prenantes aux évaluations aux niveaux local, national et régional;

f) Amélioration de la stature internationale et de l'accès aux sources d'appui internationales.

19. Les conclusions des évaluations mondiales et inframondiales seront présentées dans des rapports techniques assortis de résumés à l'intention de destinataires spécifiques. Les rapports et résumés feront l'objet d'une diffusion à grande échelle en de nombreuses langues. Les résultats de l'Évaluation du millénaire seront diffusés auprès d'un large public non seulement sous forme de documents imprimés mais aussi en mettant en œuvre une stratégie dynamique de communication s'appuyant sur des ateliers, des séances d'information et l'usage intensif de l'Internet.

Le processus d'évaluation

20. Expertise technique. L'Évaluation du millénaire sera réalisée par plusieurs groupes de travail composés d'experts et chargés respectivement des volets suivants : conception; situation; scénarios; réponses possibles; évaluations au niveau inframondial; communication. Le groupe de travail sur la conception aura pour mission de définir aux fins de l'Évaluation du millénaire un ensemble de méthodes cohérentes sur le plan interne pour la réalisation de l'évaluation aux niveaux local, national, régional et mondial. Le groupe de travail sur l'étendue, les tendances, la situation et la valeur de l'écosystème actuel sera chargé de recueillir des informations de base sur l'étendue géographique de différents écosystèmes (terrestres, d'eau douce et marins) et leurs modes d'utilisation; il présentera des informations sur les tendances concernant les biens et services émanant des écosystèmes, leur état et leur valeur, leur contributions au développement

de l'humanité et les pressions auxquelles ils sont soumis. Le groupe de travail sur les scénarios relatifs aux écosystèmes aura pour tâche de formuler une série de scénarios plausibles concernant l'évolution quantitative et qualitative des biens et services fournis par les écosystèmes dans les décennies à venir dans les différentes régions du monde et leurs répercussions sur la santé des êtres humains et le développement économique; il évaluera les avantages et inconvénients relatifs des différents biens et services. Le groupe de travail des réponses possibles recensera les modifications d'ordre décisionnel, institutionnel, législatif ou technologique susceptibles d'améliorer la gestion des écosystèmes et d'accroître par là leur contribution à l'instauration et à la perpétuation d'un développement viable dans le long terme. Le groupe de travail pour l'évaluation locale, nationale et régionale réalisera 10 évaluations aux niveaux local, national ou régional, dont chacune portera sur la situation, les scénarios et les réponses possibles. Le groupe de travail pour la communication et la mobilisation s'emploiera à définir et mettre en œuvre un processus visant à mobiliser les destinataires pour les associer à l'Évaluation du millénaire et à assurer la communication des résultats selon des modalités répondant aux besoins des destinataires.

21. Chaque groupe de travail sera coprésidé par des spécialistes de premier plan des sciences de la nature et des sciences sociales, venant des pays développés comme des pays en développement. Les groupes de travail seront composés d'experts (universitaires et représentants du secteur privé, de l'administration et de la société civile) choisis en respectant le principe d'équilibre géographique. Les coprésidents des groupes de travail formeront l'Équipe d'évaluation de l'écosystème. Le Conseil d'administration de l'Évaluation du millénaire désignera les présidents des groupes de travail et veillera à ce que leur composition soit équilibrée sur les plans régional, technique et de la parité homme/femme.

22. Conception et méthodes. Au cours de la première année, les travaux relatifs à l'Évaluation du millénaire seront axés sur la mise au point d'un ensemble de méthodes cohérentes sur le plan interne en vue de la réalisation des évaluations aux niveaux local, national, régional et mondial. Il s'agira de définir le type d'information à produire, les questions appelant réponse et les besoins à satisfaire dans le domaine des capacités ainsi qu'une stratégie relative aux produits et à la communication. L'effort méthodologique tendra en outre à formuler certains éléments conceptuels communs applicables à tous les niveaux - du local au mondial - et d'autres spécifiques à chaque niveau.

23. Examen par les pairs. Tous les résultats de l'opération d'évaluation feront l'objet d'un examen approfondi par des pairs, à savoir des individus représentatifs du monde entier désignés par la communauté scientifique, les gouvernements, les milieux d'affaires et la société civile. Ce processus d'examen sera mis au point et supervisé par le Conseil d'administration de l'Évaluation du millénaire et un organe de contrôle indépendant. Ce processus sera modulé en fonction des caractéristiques propres aux différents échelons de l'évaluation. Par exemple, les évaluations locales feront grandement appel à des compétences et savoirs locaux non diffusés par voie de publication et à cet échelon les modalités de l'examen par les pairs ne seront pas les mêmes que pour l'échelon mondial.

24. Liens avec des activités de recherche et d'évaluation. L'Évaluation du millénaire se déroulera en étroite coordination avec d'autres dispositifs d'évaluation mondiale, notamment les Perspectives mondiales en matière d'environnement du PNUE, l'Évaluation mondiale des eaux internationales et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Elle sera

conçue de manière à renforcer les évaluations prévues et en cours, et les activités de planification du développement durable aux niveaux régional et national. L'Évaluation du millénaire donnera lieu à des analyses nouvelles sans pour autant constituer un projet de recherche; il s'agit plutôt d'un mécanisme destiné à inciter les décideurs à tenir compte des résultats de la recherche et de la surveillance. L'Évaluation du millénaire se fera en étroite association tant avec des programmes de recherche, tels que le Programme international géosphère-biosphère et le Programme international sur les dimensions humaines des changements planétaires, qu'avec certaines activités de surveillance, notamment le Réseau international de recherche écologique de longue durée et le Système mondial d'observation.

Arrangements institutionnels

25. Au moins six institutions apporteront un appui administratif, logistique et technique de base à l'Évaluation du millénaire. Elles fourniront aux groupes de travail l'aide dont ils pourraient avoir besoin pour procéder à l'évaluation. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement assurera l'administration de l'appui financier de base et inscrira à son tableau d'effectifs le poste de directeur, dont le titulaire partagera des locaux avec la coprésidence pour les pays en développement. Les travaux relatifs à l'Évaluation seront réalisés par des individus en poste dans les différentes institutions d'appui les mettant à disposition; l'Évaluation du millénaire sera ainsi dotée d'un secrétariat éclaté.

Liens entre l'évaluation de la dégradation des terres arides et l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème, et les travaux du Comité de la science et de la technologie

26. Un certain nombre d'organismes et de Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification ont récemment indiqué juger nécessaire de procéder à une évaluation de la dégradation des terres en vue de recueillir les informations et de définir les instruments voulus pour faire face aux problèmes se posant dans les zones arides. Par sa décision 14/COP.3 sur les systèmes d'alerte précoce, la Conférence des Parties a du reste institué un groupe spécial chargé, entre autres, de répertorier et d'étudier plus avant les sujets techniques se dégageant des rapports nationaux des Parties et des réunions régionales sur la mise en œuvre de la Convention.

27. Le groupe spécial a été plus précisément invité à répertorier et étudier plus avant les questions liées à la diffusion auprès des utilisateurs finals d'informations sur les applications des systèmes d'alerte précoce et des dispositifs de surveillance et d'évaluation de la désertification et au renforcement de mécanismes d'intervention appropriés, particulièrement dans les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification.

28. Consciente de cette priorité de la Convention, la Conférence des Parties a engagé les pays à commencer de mettre en place des systèmes d'information sur la désertification à tous les échelons. Plusieurs organisations ont également pris en considération cette priorité. Dans les volets prioritaires de plusieurs programmes d'action nationaux figurent déjà des propositions concernant la mise en place d'une infrastructure d'information sur la désertification. Par ses décisions 22/COP.1 et 11/COP.3, la Conférence des Parties a en outre engagé les Parties, ainsi que les organisations internationales, à mobiliser l'appui technique, scientifique et financier requis pour commencer à mettre à l'essai les indicateurs d'impact en vue d'assurer la comparabilité des données relatives à la situation en matière de désertification devant figurer dans les rapports nationaux.

29. En outre, dans sa décision 16/COP.3, la Conférence des Parties a décidé que la question prioritaire devant être étudiée de manière approfondie par le Comité de la science et de la technologie à sa quatrième session serait celle des applications des connaissances traditionnelles, des repères et des indicateurs, ainsi que des systèmes d'alerte précoce à la surveillance et à l'évaluation de la gestion durable des sols et de l'eau dans les terres arides en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'action nationaux. L'information recueillie au titre de ces initiatives contribuerait à répondre aux besoins mis en évidence par la Conférence des Parties, s'agissant en particulier de son utilisation aux fins de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux.

30. Le Comité de la science et de la technologie souhaitera peut-être formuler des directives quant à l'orientation de ces deux initiatives et adresser des conseils sur ce point à la Conférence des Parties, au besoin. Le Comité souhaitera peut-être proposer pour approbation des zones et régions, en particulier touchées par la sécheresse et la désertification, devant faire l'objet d'études/évaluations approfondies au titre tant de l'évaluation de la dégradation des terres arides que de l'Évaluation du millénaire. En outre, il souhaitera peut-être désigner des scientifiques et des techniciens désireux de contribuer aux évaluations dans leurs domaines de compétence respectifs. Le Comité de la science et de la technologie souhaitera peut-être aussi que les résultats de ces initiatives lui soient présentés au moment opportun.
